



CH-3003 Berne OFAS;

Sicherheits- und Justizdepartement des Kantons St.Gallen  
A l'intention de Miriam Reber  
Coordnatrice spécialisée de la  
Conférence Suisse contre la Violence Domestique CSVD  
Oberer Graben 32  
9001 St.Gallen

*par courriel à* : miriam.reber@sg.ch

Référence : BSV-D-0EB33401/150  
Collaboratrice responsable : Nadine Hoch  
**Berne, le 6 octobre 2023**

## **Annexe 11 du « Guide d'évaluation et d'aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique »**

Mesdames, Messieurs,  
Madame Reber,

Nous nous référons à l'annexe 11 en langue allemande du guide susmentionné, que vous nous avez fait parvenir le 4 mai 2023. Vous nous avez informé que l'annexe 11, qui n'existait jusqu'alors qu'en langue française, avait été traduite en allemand et avait non seulement été révisée, mais aussi augmentée de sources de littérature en langue allemande. Vous avez également annoncé que l'ancienne annexe 11 en langue française serait adaptée pour être identique à l'annexe révisée et augmentée en langue allemande et que vous publieriez l'annexe dans toutes les langues. La version française a été publiée en juin 2023 ; la version italienne ne l'est pas encore.

L'annexe 11, dans sa version initiale en langue française et dans sa version révisée en langue allemande, était à l'ordre du jour de la séance plénière de la Commission fédérale pour les questions familiales COFF du 8 mai 2023 qui en a discuté en détail.

Lors de cette séance, la commission a décidé qu'elle souhaitait commenter l'annexe 11 sur l'aliénation parentale dans le contexte de la violence domestique. Elle a décidé de se pencher à nouveau sur celle-ci après la publication à fin 2023 du rapport « [Recenser et faire connaître les offres de soutien et les mesures de protection destinées aux enfants exposés à la violence au sein du couple parental](#) », en espérant que celui-ci sera basé cette fois sur les résultats d'un processus inclusif des différentes professions et parties prenantes pertinentes.

Par cette lettre, la commission souhaite attirer l'attention sur ce qu'elle considère comme une vision unilatérale de la thématique par les auteurs, expliquer ce qu'elle critique dans l'élaboration et la révision de l'annexe 11 et présenter les éléments de désaccord quant au contenu.

Commission fédérale pour les questions familiales COFF  
Nadine Hoch  
c/o Office fédéral des assurances sociales OFAS  
Effingerstrasse 20, 3003 Berne  
Tél. +41 58 484 98 04, Fax +41 58 464 06 75  
nadine.hoch@bsv.admin.ch  
www.ekff.admin.ch/fr



La violence domestique est présentée dans l'annexe 11 de manière unilatérale et stigmatisante comme une violence à l'encontre des femmes, et non comme celle des deux parents dans la relation de couple parental<sup>1</sup>. Certes, selon les statistiques sur la violence domestique produites par l'Office fédéral de la statistique OFS, les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la violence physique et sexuelle, toutefois un quart à un tiers des personnes victimes de violence domestique sont des hommes. Ces données ne sont que le résultat des cas présumés dont la police a connaissance.

Ce sont les enquêtes de victimisation et de prévalence auprès de femmes et d'hommes qui donnent un éclairage plus réaliste sur la nature et l'ampleur de la violence domestique. Les résultats de telles enquêtes dans des pays européens montrent que la plupart de la violence domestique est bidirectionnelle entre les partenaires<sup>2</sup>, et que son incidence tendrait à la parité entre femmes et hommes<sup>3</sup>, par exemple en Suisse<sup>4</sup>. En outre, aucune distinction n'est faite dans l'annexe 11 entre la « violence ponctuelle ou comportement spontané en situation de conflit » et un « comportement de violence et de contrôle coercitif systématique », pourtant distingués au chapitre 2.1 du guide.

Une composition plus diversifiée et inclusive du groupe de travail aurait certainement aidé à garantir la neutralité du contenu et à percevoir la violence domestique comme un phénomène touchant tous les sexes dans le rôle de l'auteur et de la victime (inclusion de chercheurs et thérapeutes spécialisés dans le domaine, ainsi que de représentants d'organisations familiales, de pères et de familles arc-en-ciel).

Dans l'annexe 11, l'aliénation parentale dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce (*Parental Alienation*) et le syndrome d'aliénation parentale (*Parental Alienation Syndrom*) en tant que diagnostic clinique sont mélangés quant à leur contenu. Ainsi, la distinction n'est pas présentée au lecteur et lui laisse croire que l'aliénation parentale n'existe pas aux yeux des experts. Une explication des différents termes atténuerait certainement la discussion controversée de ce document, car le fait de mettre à mal la relation de l'enfant avec l'autre parent, ce qui peut mener à une aliénation parentale, est reconnu comme une maltraitance psychologique par les scientifiques et praticiens dans le domaine de la psychologie et thérapie du développement des enfants et adolescents, par exemple en Suisse par les (pédo) psychiatres et psychologues Staub<sup>5</sup>, Duc Marwood<sup>6</sup>, Auberjonois<sup>7</sup> et Cesalli<sup>8</sup>. La différenciation entre la « violence ponctuelle, ou comportement spontané en situation de conflit » et un « comportement de violence et de contrôle coercitif systématique » est un élément important pour distinguer entre aliénation parentale induite et rejet justifié d'un parent par l'enfant. En outre, plusieurs recherches publiées qui traitent du lien entre violence domestique et aliénation parentale aboutissent à des conclusions différentes de celles mentionnées dans l'annexe 11<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> Par ex. Kliemen, S. (2021) : [Anwendung der systemischen Haltung und Systemischen Familientherapie zur Überwindung der Opfer-Täter-Dynamik bei häuslicher Gewalt](#), Travail de master déposé au département Travail Social de la Haute école spécialisée bernoise, résumé, 1<sup>er</sup> §.

<sup>2</sup> Machado, A., Sousa, C. et Cunha, O. (2023) : [Bidirectional Violence in Intimate Relationships: A Systematic Review](#) in : Trauma, Violence & Abuse.

<sup>3</sup> Capinha, M., Rijo, D., Pereira, M. et Matos, M. (2022) : [The Prevalence, Directionality, and Dyadic Perpetration Types of Intimate Partner Violence in a Community Sample in Portugal: a Gender-Inclusive Inquiry](#) in : European Journal on Criminal Policy and Research.

<sup>4</sup> Bodenmann, G. et Gabriel, B. (2004) : Le bien-être des couples suisses in : Questions familiales, n° 2/04, p. 48-50 ; Baier, D., Biberstein, L., Kliem, S. (2022) : [Partnerschaftliche Gewalt während der COVID-19-Pandemie in der Schweiz](#) in : Forensische Psychiatrie, Psychologie, Kriminologie, volume 16, n° 1, p. 51-57, en part. tableau 1.

<sup>5</sup> Staub, L. (2023) : Aliénation induite dans le contexte de la séparation parentale, présentation tenue le 31.5.2023 devant l'intergroupe parlementaire « Politique familiale ».

<sup>6</sup> Duc Marwood, A. (2023) : [De quoi parle-t-on quand on parle de lien parent-enfant dans les situations où emprise et violence règnent](#), présentation tenue le 8.5.2023 dans le cadre du forum public « Divorce et séparation : vulnérabilité des liens familiaux et prestations des professionnel les » du Centre suisse de compétence en recherche sur les parcours de vie et les vulnérabilités LIVES.

<sup>7</sup> Auberjonois, K. (2019) : Le point de vue du thérapeute de famille : les besoins psychologiques des enfants et des parents dans la procédure matrimoniale in : Reiser, A. et Gauron-Carlin, S. (éd.) : La procédure matrimoniale, regards croisés de praticiens sur la matière, Schulthess Genève, tome 1, p. 175-195.

<sup>8</sup> Cesalli, S. (2019) : Le point de vue du pédopsychiatre : l'enfant, le divorce, la garde alternée et le juge in : Reiser et Gauron-Carlin, op. cit., p. 196-221.

<sup>9</sup> Par ex. Rowlands, G. A. et al. (2023) : [Abused and Rejected: The Link Between Intimate Partner Violence and Parental Alienation](#) in : Partner abuse, volume 14, n° 1 ; Hine, B. et Bates, E. (2023) : [There Is No Part of My Life That Hasn't Been Destroyed": The Impact of Parental Alienation and Intimate Partner Violence on Fathers](#) in : Partner abuse, juin 2023.

Même si la bibliographie a été complétée par des ouvrages en langue allemande, elle reste très unilatérale, puisque les publications de Dr. von Boch-Galhau<sup>10</sup>, Dr. von Boch-Galhau et al.<sup>11</sup> et Dr. Dürr<sup>12</sup> par exemple n'y figurent pas. Il manque également des données du point de vue de parents qui ont vécu une aliénation de la part de leur(s) enfant(s)<sup>13</sup>. Enfin, la bibliographie manque également de références quant aux effets à l'âge adulte d'une situation d'aliénation parentale vécue durant l'enfance<sup>14</sup>. Il est en outre important que les références bibliographiques démontrent que l'aliénation parentale peut être tant le fait de mères que de pères

Finalement, tant le 3<sup>e</sup> rapport général du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique GREVIO<sup>15</sup>, chargé du suivi de la Convention d'Istanbul<sup>16</sup>, que le rapport de 2023 de la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences<sup>17</sup>, discréditent la notion même d'aliénation parentale, mais leurs sources bibliographiques pour justifier un tel rejet sont également unilatérales, et sont souvent les mêmes que celles figurant dans le guide de la CSVD. Le manque de rigueur scientifique est regrettable et a conduit à des interventions critiques de spécialistes et d'organisations spécialisées dans le domaine<sup>18</sup>.

En résumé, nous constatons que la mise en place de la Convention d'Istanbul se fait de manière idéologique et discriminatoire par sa non prise en compte de la réalité scientifiquement et cliniquement observée. De mesures correctives sont nécessaires pour répondre à l'engagement des Chambres fédérales et du Conseil fédéral de mettre en œuvre la Convention d'Istanbul quel que soit le sexe de la victime ou de l'auteur. Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, lors des débats au Parlement sur la ratification de la Convention d'Istanbul en 2017, avait précisé : « (...) il est écrit dans la convention que l'on ne parle pas seulement des femmes et des filles, mais bien sûr aussi des hommes et des garçons. Pour le Conseil fédéral, il est très clair que l'on ne fait pas de distinction »<sup>19</sup>. Ce biais idéologique est nettement visible dans l'annexe 11 dont il est question ici, mais un biais existe également dans d'autres annexes.

En tant que commission chargée des questions familiales, la COFF défend tous les sexes. Toutefois, dans le présent contexte de la violence domestique, elle s'engage en premier lieu pour les enfants, concrètement pour la qualité des relations des enfants avec leurs deux personnes de référence.

---

<sup>10</sup> von Boch-Galhau, W. (2018) : [Parental Alienation \(Syndrome\) – Eine ernst zu nehmende Form von psychischer Kindesmisshandlung](#), in : neuropsychiatrie, volume 32, n° 3, p. 133-148.

<sup>11</sup> von Boch-Galhau, W., Kodjoe, U., Andristky, W. et Koeppl, P. (éd.) (2002) : [Das Parental Alienation Syndrome \(PAS\): Eine interdisziplinäre Herausforderung für scheidungsbegleitende Berufe](#), VWB-Verlag.

<sup>12</sup> Dürr, H.-P. (2017) : [KiMiss-Studie 2016/17, Datenbericht unter besonderer Behandlung der Themen Gemeinsame Sorge, Eltern-Kind-Entfremdung und emotionaler Missbrauch](#), Universität Tübingen.

<sup>13</sup> Exemple de source : Lee-Maturana, S., Matthewson, M., Dwan, C., Norris, K. (2019) : [Characteristics and experiences of targeted parents of parental alienation \(PAS\) from their own perspective : A systematic literature review](#) in : Australian Journal of Psychology, volume 71, n° 2, p. 83-91.

<sup>14</sup> V. par ex. Verhaar, S., Matthewson, M. L., Bentley, C. (2022) : [The Impact of Parental Alienating Behaviours on the Mental Health of Adults Alienated in Childhood](#), in : Children, volume 9, n° 4, p. 475.

<sup>15</sup> GREVIO (2022) : [3<sup>e</sup> rapport général sur les activités du GREVIO](#), section thématique : garde des enfants, visites et violence domestique, p. 36-56.

<sup>16</sup> RS [0.311.35](#)

<sup>17</sup> Alsalem, R. (2023) : [Rapport « Garde des enfants, violence contre les femmes et violence contre les enfants »](#) présenté à la 53<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

<sup>18</sup> Odinetz, O. (2023) : [Réponse au Rapporteur spécial des Nations Unies concernant : « Procédures de garde, violence contre les femmes et violence contre les enfants » et le mauvais usage du concept d'aliénation parentale](#) ; The International Council on Shared Parenting (2023) : [A Response to the Report by the Special Rapporteur on Violence Against Women and Girls, Its Causes and Consequences, to the United Nations Human Rights Council](#); Parental Alienation Study Group (PASG ; Tennessee USA) & Global Action for Research Integrity in Parental Alienation (GARI-PA ; Mexique) (2022) : [Response to United Nations Special Rapporteur regarding: "Custody cases, violence against women and violence against children"](#); PASG & GARI-PA (2023) : [Analyse du rapport du rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences](#) disponible sur le [site de l'Association Contre l'Aliénation Parentale pour le maintien du lien familial \(ACALPA\) \(France\)](#).

<sup>19</sup> BO [2017 N 848](#)

En vous remerciant d'avance pour l'examen et la prise en compte de nos critiques, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Commission fédérale pour les questions familiales COFF



Monika Maire-Hefti, présidente



Nadine Hoch, Responsable du secrétariat

**Publications particulièrement instructives écrites par des collectifs représentant différentes professions :**

- Broca, R. et Odinetz, O. (2021) : Séparations conflictuelles et aliénation parentale - Enfants en danger, 412 p., Chronique sociale, 3<sup>e</sup> édition, Lyon.
- De Becker, E., Séguier, D. et Vanderheyden, J.-E. (2021) : Les séparations parentales conflictuelles - Conséquences, enjeux et prises en charge, 392 p., Carrefour des psychothérapies, De Boeck Supérieur, Louvain-la-Neuve.
- Haines, J., Matthewson, M. et Turnbull, M. (2020: Understanding and Managing Parental Alienation - A Guide to Assessment and Intervention, 360 p., Routledge.
- Mallevaey, B (directrice de publication) (2022) : "Aliénation parentale" - regards croisés, 239 p., collection Droit privé & sciences criminelles, mare & martin, Le Kremlin-Bicêtre.

**Copie :**

- aux mandants : Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS, Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police CCDJP
- aux auteurs : Prof. Dr. Paula Krüger et Prof. Beat Reichlin, Haute école de travail social de Lucerne
- aux membres du groupe de projet « Les enfants au cœur de la violence » : Association suisse pour les personnes intersexes InterAction Suisse, Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire SVR-ASM, Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille du canton de Fribourg, Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences du canton de Genève, Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes BFEG, Coordinamento istituzionale violenza domestica du canton du Tessin, Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein DAO, Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt du canton de Zurich, Koordinationsstelle Häusliche Gewalt du canton de Saint-Gall, Office fédéral des assurances sociales OFAS, Prévention Suisse de la Criminalité PSC, Protection de l'enfance Suisse, Service de lutte contre la violence domestique du canton de Bâle-Ville.